

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_054 : Motion dénonçant les nuisances aériennes de l'aéroport de Cannes-Mandelieu

Date de la convocation : 11/05/2015

Date de publication : **08 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI



CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_054
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	MOTION
ENVIRONNEMENT	
Motion dénonçant les nuisances aériennes de l'aéroport de Cannes-Mandelieu	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement la « Lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose une motion afin de sensibiliser la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sur la nécessité d'engager immédiatement une réflexion et des études pour réduire les nuisances sonores de l'aéroport Cannes-Mandelieu.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement la « Lutte contre les nuisances sonores », participe activement aux réflexions et projets de l'aéroport de Cannes-Mandelieu : représentation en commission consultative de l'environnement de l'aéroport et participation aux différents groupes de travail.

L'aéroport envisage un certain nombre de mesures pour limiter ses nuisances sonores parmi lesquelles figure l'interdiction des avions particulièrement bruyants. Toutefois, en contrepartie, il envisage la révision de l'arrêté d'exploitation du 6 décembre 1995 qui limite le tonnage à 22 tonnes, pour le porter à 35 tonnes.

Pour mémoire, le tonnage est déjà passé de 12 tonnes à 22 tonnes en 1994, engendrant une augmentation importante du trafic des jets et une augmentation des nuisances pour les nombreuses habitations des communes survolées, notamment La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Pégomas.

En parallèle, le projet de loi Macron prévoit la cession des parts (60%) de la société Aéroport Nice Côte d'Azur, propriétaires des aéroports de Nice et de Cannes. Ceci pourrait engendrer un changement radical de gestion des deux plateformes, en déplaçant tout ou partie du créneau des jets inférieurs à 35 tonnes vers l'aéroport de Cannes, ce qui reviendrait à augmenter les mouvements de jets, donc les nuisances induites, ce qui est inacceptable pour les habitants survolés.

Malgré la mise en place d'outils coûteux (capteurs de bruits, suivi de trajectoires, ...) et le classement de l'aéroport en catégorie B, aucune amélioration notable n'a été constatée concernant la réduction des nuisances sonores, car les survols des ronds bleus (ex : village de La Roquette-sur-Siagne) ont repris, sans réaction notoire, ni sanction de l'aéroport.

De plus, l'étude de solutions simples pour éviter le survol à très basse altitude de la partie basse collinaire de La Roquette-sur-Siagne (quartiers Lérins, Rouret, chemin des Roques, ...), en phase finale d'atterrissage, a été systématiquement écartée par la DGAC, alors qu'un léger déport de la trajectoire sur le chapiteau bleu, situé à 4 kilomètres de la piste, ne mettrait en aucune façon la sécurité des pilotes en cause et apporterait une amélioration certaine pour les riverains. Les propositions de l'association de défense contre les nuisances aériennes ont d'ailleurs été soutenues, notamment pour déporter la trajectoire et étudier de nouvelles possibilités d'approche par le Nord-

Ouest, le « trombone » créé en 2002 étant en grande partie à l'origine des nuisances que subit l'ensemble des communes survolées : Cannes la Bocca, Mougins, Mouans-Sartoux et La Roquette-sur-Siagne.

De plus, si l'arrivée d'avions plus lourds et soit disant moins bruyants est certaine, la suppression des avions bruyants, comme le Piaggio Avanti, n'est pas acquise. En effet, il est question de supprimer cet avion depuis plusieurs années, sans malheureusement aucune suite. Le constat est le même sur l'augmentation potentielle du trafic qui n'est pas clairement chiffrée et varie de 5% à 50% dans le rapport BIP Conseil. Enfin, la hausse de 200 pieds de l'altitude de la trajectoire n'aurait d'impact que sur la partie Est du trombone, mais aucun sur les nuisances subies par les quartiers survolés en phase finale d'atterrissage. Par contre l'augmentation du tonnage et de l'amplitude horaire aurait des effets très négatifs certains.

Nous sommes donc dans une situation de blocage total, la DGAC refusant toute étude des solutions proposées pour améliorer les nuisances et l'aéroport ne prenant pas de mesures concrètes vis-à-vis des pilotes récalcitrants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient la position émise par les élus lors de la commission consultative de l'environnement réunie le 14 avril dernier et émet un avis réservé sur l'accord d'engagements présenté, qui serait acceptable sous réserve expresse que les propositions formulées soient suivies d'effet, à savoir :

- lancement immédiat par la DGAC d'une étude sur la création d'une nouvelle trajectoire arrivant par le Nord-Ouest et survolant le milieu de la plaine de la Siagne,
- faire appliquer les obligations des pilotes, liées notamment à la mise en place du point GPS nord, invitant les pilotes à effectuer l'overshot sur le chapiteau bleu,
- interdiction immédiate des avions bruyants habitués de l'aéroport et recherche d'une solution juridique pour interdire l'Avanti.

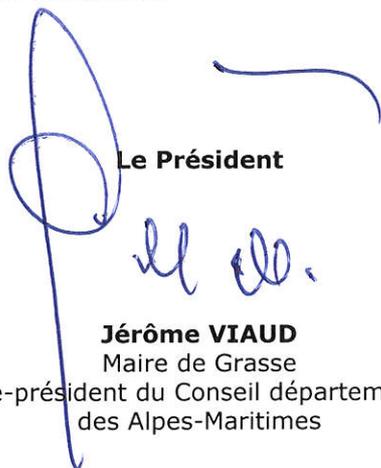
Nous demandons qu'un planning de suivi de l'avancement de ces propositions et qu'un comité de pilotage comprenant des élus des communes impactées par ces propositions, soient mis en place sous le contrôle de Monsieur le Sous-Préfet.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver la motion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI) et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** la motion.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

